

**Référence courrier :**  
CODEP-MRS-2023-048541

**Monsieur le directeur du CEA MARCOULE**  
**BP 17171**  
**30207 BAGNOLS SUR CÈZE**

Marseille, le 27 octobre 2023

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Lettre de suite de l'inspection du 29 août 2023 sur les thèmes « organisation et moyens de crise » et « incendie » à Phénix (INB 71)

**N° dossier:** Inspection n° INSSN-MRS-2023-0581

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 29 août 2023 dans l'installation Phénix (INB 71) sur les thèmes « organisation et moyens de crise » et « incendie ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée de l'installation Phénix (INB 71) du 29 août 2023 portait sur les thèmes « organisation et moyens de crise » et « incendie ».

Les inspecteurs se sont présentés sur l'installation pour réaliser une mise en situation d'un départ de feu fictif en zone contrôlée dans un local contenant une cuve de sodium. L'objectif était de tester la mise en œuvre des actions de l'exploitant en cas de départ de feu, de contrôler le respect des consignes applicables en cas d'incendie et de tester l'efficacité de l'intervention de la formation locale de sécurité (FLS) du CEA Marcoule. Les fiches d'action et les consignes applicables en cas d'incendie ont pu être vérifiées par sondage avant le démarrage de l'exercice. Les inspecteurs ont également vérifié la mise en œuvre des engagements pris par l'exploitant à la suite des précédentes inspections sur les thématiques "conduites accidentelles" et "incendie".



Les inspecteurs ont relevé la réactivité des équipes de l'installation Phénix et de la FLS de Marcoule. Les actions de l'exploitant ont été menées conformément aux procédures en vigueur et de manière efficace. Une fois la mise en situation réalisée, les inspecteurs ont effectué une visite du poste de commandement local (PCL) de repli.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation et les moyens de crise mises en œuvre au cours de cet exercice sont globalement satisfaisants. L'ASN note également favorablement l'implication des équipes de l'installation pour respecter les engagements pris lors des précédentes inspections sur la thématique. Des demandes de précision sont attendues, notamment concernant l'utilisation des fiches d'action incendie (FAI) et la mise à jour de certains documents utilisés en cas de crise.

## I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

## II. AUTRES DEMANDES

### Utilisation des Fiche d'action incendie (FAI)

Lors de l'inspection INSSN-MRS-2021-0573 du 21 septembre 2021 portant sur une thématique similaire, les inspecteurs avaient constaté des non-conformités sur plusieurs fiches d'action incendie (FAI), notamment en ce qui concerne la déclinaison de l'étude des risques incendie (ERI) de l'installation. À la suite de ce constat, l'exploitant s'était engagé à réaliser une action de vérification et de mise à jour des 236 FAI de l'installation. Les inspecteurs ont pu constater par sondage que cette action avait bien été effectuée.

Lors de l'exercice, les inspecteurs ont remarqué que les intervenants avaient une bonne connaissance des procédures et des consignes à suivre en cas d'incendie. Cependant, cette connaissance a conduit certains intervenants à ne pas vérifier les actions indiquées sur les FAI ainsi que les dispositions indiquées dans les consignes (notamment la consigne A6 sur les feux de sodium en zone contrôlée) avant de les mettre en œuvre. Ceci a entraîné un enchaînement non optimal des actions ainsi que la réalisation d'actions qui n'étaient pas préconisées pour le traitement de ce type de feu.

**Demande II.1. : Rappeler l'utilisation et la vérification des consignes décrites dans les FAI aux équipes pouvant intervenir lors de départs de feu afin d'éviter les gestes non prévus. Un retour d'expérience sur la prise d'initiative en situation incidentelle pourra être réalisé.**

### Mise à jour de la documentation utilisée en cas de crise

Les inspecteurs ont constaté que certains documents nécessitaient d'être mis à jour, notamment :

- Plusieurs exemplaires des classeurs regroupant les consignes incendie ont été présentés aux inspecteurs lors de l'inspection documentaire préalable à la mise en situation. Les inspecteurs ont remarqué que certaines procédures n'étaient pas actualisées au dernier indice.
- La fiche d'action incendie n°21 utilisée en cas d'incendie dans le local 2103 indique que le point de rendez-vous à donner à la FLS est le point n°5. Cependant, au cours de l'exercice, le point de rendez-vous donné à la FLS a été le point n°14. Il a été expliqué aux inspecteurs que le point n°5 n'était pas adapté.

**Demande II.2. : Mettre à jour les documents susmentionnés considérant la réalité de terrain.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN**

#### Matériel disponible au poste de commandement local (PCL) de repli

Dans le plan d'urgence interne (PUI) du CEA de Marcoule, il est indiqué que la salle de commande de repli de l'installation peut être utilisée comme poste de commandement local (PCL) de repli par l'équipe de quart en cas de nécessité d'évacuation de la salle de commande. Lors de la visite de l'installation, les inspecteurs se sont rendus au niveau du PCL de repli pour effectuer un contrôle par sondage et vérifier la présence du référentiel de l'installation, des procédures de crise et du matériel de protection individuelle et de communication. Ils ont constaté que les masques à cartouche étaient trop anciens pour garantir leur bon fonctionnement.

Observation III.1 : Effectuer un contrôle de l'ensemble des équipements de protection individuelle disponibles au niveau du PCL de repli et procéder, si nécessaire, à la maintenance ou au remplacement de ces derniers.

#### Camion de poudre marcalina (CPM)

L'installation est dotée d'un camion d'intervention stationné sur Phénix contenant de la poudre marcalina (CPM). Il peut se raccorder à différentes colonnes sèches en cas de feux sodium.

L'exploitant a informé les inspecteurs de son intention de déplacer en 2024 l'emplacement de stationnement du camion au niveau des locaux de la FLS.

Observation III.2 : Contrôler la mise à jour des documents opérationnels de l'installation et de la FLS sur ce point afin de garantir la disponibilité de cet équipement en cas de feu sodium.

\*

\* \*



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de  
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par,

**Pierre JUAN**

#### **Modalités d'envoi à l'ASN**

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).